

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 septembre 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), Mme DOLMADJIAN (procuration à M. AMOROS), Mme SIAUDEAU (procuration à Mme ALAIMO),

Absent : M. BOUZON.

=====

Objet : Actualisation de la tarification des équipements sportifs couverts et de plein air

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23.12.07.19 du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 actualisant la tarification des équipements sportifs couverts et de plein air,

VU la grille tarifaire des équipements sportifs couverts et de plein air, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des Affaires générales en date du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville de Décines-Charpieu met à disposition différents équipements sportifs couverts et de plein air dont les conditions d'utilisation et de tarification sont définies respectivement par un règlement intérieur et une grille tarifaire municipale,

CONSIDÉRANT que l'évolution des modalités de référencement et de partenariat avec les associations décinoises nécessite d'actualiser certaines catégories d'utilisateurs figurant dans cette grille afin d'en améliorer la lisibilité et d'en garantir une application cohérente,

CONSIDÉRANT qu'il convient notamment de distinguer les associations décinoises référencées, des associations décinoises partenaires ; ces dernières bénéficiant, après instruction et validation de leur qualité de partenaire, de modalités spécifiques d'accompagnement par la Ville,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition régulière de créneaux annuels au sein des équipements sportifs municipaux constitue l'une des modalités d'accompagnement accordées aux associations sportives décinoises partenaires,

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence proposé de préciser dans la grille tarifaire que l'occupation régulière annuelle des équipements sportifs municipaux couverts et de plein air est accordée à titre gratuit aux associations sportives décinoises partenaires, pour une activité sportive conforme à leurs statuts et selon les créneaux définis par l'administration municipale,

CONSIDÉRANT que cette actualisation vise à harmoniser les différentes catégories et sous-catégories d'utilisateurs avec les modalités actuelles de partenariat de la Ville et à clarifier les conditions d'application de la gratuité, sans modifier le montant des tarifs actuellement applicables aux autres catégories d'utilisateurs,

EN CONSÉQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'actualisation de la grille tarifaire des équipements sportifs couverts et de plein air, annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le principe de gratuité de l'occupation régulière annuelle des équipements sportifs municipaux couverts et de plein air au bénéfice des associations sportives décinoises partenaires, pour une activité sportive conforme à leurs statuts et selon les créneaux définis par l'administration municipale ;
- **PRÉCISER** que cette actualisation n'entraîne aucune modification des montants tarifaires actuellement applicables aux autres catégories d'utilisateurs ;
- **ABROGER** la délibération n° 23.12.07.19 du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (procuration), Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN (procuration), M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU (procuration), M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER,

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.